

# AVIS

## ADRESSÉS AUX RELIGIEUSES

DU SAINT RÉDEMPTEUR,

DEMEURANT DANS LES MONASTÈRES DE LA VILLE DE SAINTE-  
AGATHE ET DE LA SCALA.



I. Il faut avant tout s'attacher avec un soin jaloux à conserver la vie commune. On n'a que trop appris par l'expérience qu'en ôtant la vie commune, toute vie spirituelle avait été perdue dans beaucoup de communautés.

II. Pareillement on doit observer la plus parfaite obéissance aux règles. St.-François de Sales nous enseigne que la prédestination des religieuses est attachée à l'observance de la règle. Le monastère dans lequel on refuse d'obéir à qui préside, et où chaque religieuse veut faire sa volonté particulière, n'est plus une maison de salut, mais une maison de troubles, de disputes et de péché.

III. Au premier coup de la cloche qui appelle à un acte commun, chacune doit quitter à l'instant ce qu'elle fait, quoique ce puisse être.

IV. Les maîtresses doivent s'attacher à bien instruire les novices sur toutes les règles et les bons usages de la communauté. Et cela doit être également pratiqué par les maîtresses des pensionnaires à l'égard de leurs élèves, au moins quant aux points principaux.

V. Il n'y a point de plus belle maxime que celle de St.-François de Sales : Ne rien demander ; ne rien refuser. *Ne rien demander* ; si une religieuse recherche tel ou tel emploi , par la raison même qu'elle le demande il doit lui être refusé ; car dans celui-là elle ne pourra acquérir aucun mérite et commettra au contraire mille fautes. Du reste , ce n'est pas une faute de rechercher les emplois les plus humbles, par amour pour l'humilité ; mais ne les obtenant pas , il faut se tenir également satisfait. *Ne rien refuser* ; quand un office est désigné à une religieuse elle doit l'accepter sans observation , sauf seulement à déclarer les inconvéniens cachés qui pourraient être ignorés de la supérieure ; mais après cela il faut obéir sans réplique , que ce soit un office d'humilité ou un emploi d'honneur.

VI. Tenir peur certain ( comme d'ailleurs il est de foi ) que nous ne pouvons rien faire de bien , ni avoir même aucune bonne pensée , que cela ne vienne de Dieu. C'est pourquoi nous devons tout attendre de Dieu et le prier toujours de nous être en aide ; nous défiant en réalité de nous-mêmes et répétant toujours avec le serviteur de Dieu , frère Léonard de Port-Maurice. « *Mon Jésus , miséricorde , mon Jésus miséricorde.* »

VII. Aimer la pauvreté et la pratiquer, en ne tenant jamais rien en propre sans une permission expresse. Pour ce qui est du vêtement ou des meubles de la cellule , imiter les religieuses les plus pauvres , sans cependant affecter de singularité. Du reste, qu'aucune ne rougisse de porter des habits rapiécetés ; les pièces font l'ornement et la joie des bonnes religieuses. Pour les meubles , deux seulement doivent être chers , les

images de Notre Seigneur crucifié et de la Vierge, qui nous seront d'un bon usage au moment de la mort.

VIII. Que toute religieuse se garde plus que de la mort d'introduire un abus contraire à l'exacte observance. Tous les monastères ont commencé par la vie sainte, et puis, d'abus en abus, ils sont tombés peu à peu dans le relâchement. Les abus une fois introduits dans les couvents ne peuvent plus en être expulsés.

IX. Que chacune soit exacte à assister aux exercices communs qui se font au chœur, spécialement aux heures canoniques, n'y manquant jamais sans une absolue nécessité.

X. Il faut s'exercer à fuir la grille, n'y allant que pour parler à ses parents, seulement du premier ou du second degré et toujours (autant qu'il est possible) avec la permission de la supérieure. Et encore doit-on abréger le plus qu'on pourra ces entretiens avec les parents eux-mêmes, car le temps passé à la grille est toujours du temps perdu. Tous ses plaisirs, une bonne religieuse les trouve ou au chœur, devant le Saint-Sacrement, ou dans sa cellule, aux pieds du crucifix, ou même dans les chambres des malades, comme le pratiquait Ste.-Marie Madeleine de Pazzi.

XI. Qu'il ne s'introduise par de nouvelles dévotions d'oraisons dans le chœur, parce qu'ainsi le temps manquerait aux religieuses appelées à converser seule à seul avec Dieu.

XII. Hors le temps de la récréation la religieuse doit être constamment occupée à servir la communauté ou à faire oraison, et jamais, hors de ces heures de récréation, elle ne doit s'entretenir et discourir avec ses sœurs.

XIII. Il faudra s'appliquer à l'ouvrage des mains aux heures qui y sont destinées.

XIV. Que chaque religieuse fasse des exercices spirituels en particulier, en outre de ceux qui se font en commun, s'entretenant alors seule à seule avec Dieu.

XV. Que l'on s'interdise dans le monastère tout chant à parties, tout concert de voix et d'instruments, même aux jours de fêtes, ou aux prises de voile, ou professions solennelles, d'après ce que j'en ai dit dans le livre de la *Sainte Religieuse*. Dans le chant des religieuses il y a toujours de la vanité et plus du dévoué de Dieu; le chant est cause de mille distractions et dérangements et même d'irrévérances au saint lieu, principalement dans les leçons qui se disent dans certains monastères en chant figuré. La religieuse qui chante ainsi cause toujours plus de tentations aux hommes qu'elle ne leur inspire de dévotion. Le chant des religieuses qui plaît à Dieu est le chant plein et ferme, exécuté par toutes en chœur.

XVI. Qu'on ne se permette jamais les déguisements ni les comédies, ni même les opéras sacrés. L'expérience a prouvé qu'il ne naissait que des désordres et des troubles de ces sortes de divertissements. D'ailleurs, qui va ainsi chercher les choses du monde, fait bien voir qu'il n'a point encore au fond du cœur abandonné le monde. La religieuse qui aime véritablement Dieu ne veut et ne recherche uniquement que les choses qui peuvent servir à l'attacher plus étroitement à Dieu.

XVII. On maintiendra la pratique de la fréquente communion, et la visite de chaque jour au Saint-Sacrement. Il ne faut pas manquer la communion accoutumée, pour quelque faute commise, dans le cas où on n'aurait pas eu la facilité de s'en confesser. Chacune doit aussi pratiquer souvent la communion particulière. Pour ce qui est des communions et mor-

tifications , elle les demandera d'elle-même au confesseur , car autrement il ne les accorderait pas , voyant que sa pénitente n'en montre pas le désir.

XVIII. Que personne ne manque , d'après la règle, d'aller conférer avec la supérieure de tout ce qui est relatif à tous ses besoins spirituels et temporels.

XIX. Une religieuse doit être résolue à mourir plutôt que de commettre un péché véniel ou une faute volontaire.

XX. Dans toutes les tentations de péché, recourir soudain à Dieu, au moins en invoquant les saints noms de Jésus et de Marie.

XXI. Dans les maladies , la religieuse doit déclarer au médecin ce qu'elle souffre, et puis suivre fidèlement toutes ses prescriptions ou ses défenses. Qu'elle offre à Dieu ses souffrances , et qu'elle se garde d'en parler avec les autres religieuses, à l'exception des infirmières , et seulement autant que la nécessité l'exige. Plusieurs malades commettent sur ce point une multitude de fautes , en entretenant les sœurs de toutes les douleurs qu'elles éprouvent dans leurs maladies. C'est dans les maladies que l'on reconnaît si une religieuse est patiente et résignée à la volonté de Dieu.

XXII. Fuyez les contestations. Que chacune donne son avis quand il convient, et puis, qu'elle se tienne en paix , sans s'inquiéter de voir mépriser son sentiment ; qu'elle dise du bien de toutes les autres et ne se permette jamais de médire d'aucune ; les langues médisantes sont la perte d'un monastère.

XXIII. A l'égard des mortifications , il est certain que les saints cherchaient à en faire le plus qu'ils pouvaient ; mais afin d'éviter des excès désordonnés , qu'aucune n'en fasse sans la permission de la supérieure , ou de son confesseur. Les pénitences qui ne

viennent que de notre propre volonté ne sont guères méritoires devant Dieu.

XXIV. Que l'on observe scrupuleusement la règle du silence, aux lieux et au temps où il est commandé. Dans les monastères où le silence n'est pas gardé, c'est une marque certaine qu'il n'y a point d'esprit religieux, parce qu'il n'y a ni recueillement ni oraison. St.-Bernard a écrit que le silence force en quelque sorte à méditer sur les choses célestes. Parler dans le temps du silence, ne peut guères se faire sans tomber en faute. Qui parle beaucoup avec les créatures, parlera peu avec Dieu, et commettra des fautes nombreuses. Que les maîtresses surtout défendent rigoureusement à leurs élèves de parler entre elles, seule à seule.

XXV. Que les religieuses laissent aux maîtresses l'éducation de leurs jeunes nièces; les parents en voulant élever ainsi leurs nièces empêchent leurs progrès, et dérangent toute une communauté.

XXVI. Être difficile sur la sortie des lettres, et qu'aucune ne sorte sans la permission de la supérieure. Quant à celles qui viennent du dehors, elles doivent toutes être d'abord remises ouvertes à la supérieure.

XXVII. Ne jamais permettre qu'il entre au monastère un livre qui ne traite pas de choses de piété.

XXVIII. Les maîtresses s'attacheront à bien enseigner la règle aux novices, et cela devra être fait également par les maîtresses chargées des pensionnaires, au moins quant aux points principaux et aux pratiques de la règle, afin que bien avant le noviciat ces jeunes personnes en soient suffisamment instruites.

XXIX. Pour le fait des scrupules, il faut se soumettre entièrement aux décisions de son confesseur.

St.-Philippe de Néri enseigne que *nous ne devons aucun compte à Dieu des actions que nous aurons faites par obéissance à notre père spirituel*. C'est le sentiment à la fois de St.-François de Sales et de Ste.-Thérèse, qu'une religieuse en obéissant à son confesseur est sûre d'accomplir la volonté de Dieu. D'un autre côté, St.-Jean de la Croix dit que, ne pas s'en tenir à ce qu'a dit le confesseur, c'est orgueil et manque de foi; car Jésus-Christ a dit, en parlant de ses ministres : *Qui vos audit, me audit.* ( Luc. x. 16. ) Celui qui vous écoute, m'écoute.

XXX. Toute religieuse doit tendre avec zèle à l'observation de ses vœux sacrés, qui sont les liens qui l'attachent à Dieu; et pour cela il est bien que toutes les fois qu'elle communique, elle renouvelle ses vœux; ce qui servira à ranimer sa piété et à l'unir plus étroitement à Jésus-Christ.

XXXI. De plus elle doit, en faisant l'oraison, soumettre complètement sa volonté à celle de Dieu, sans réserve et en toutes choses, quelle que soit la répugnance qu'y oppose son amour-propre, ou l'aridité d'esprit et l'état de ténèbres dans lequel elle peut se trouver. *Fiat voluntas tua* : tel est le mot familier des saints et qu'ils ont eu sans cesse sur les lèvres et dans le cœur. La résignation à la divine volonté, et spécialement dans les choses qui répugnent le plus à notre inclination, consitue toute la perfection d'une âme. Un acte de parfaite conformité à la volonté de Dieu nous unit plus à lui que cent actes relatifs à d'autres vertus. Que la religieuse demande donc chaque jour au Seigneur, dans l'oraison, qu'il la fasse vivre et mourir toujours et entièrement soumise à sa volonté.

XXXII. Ainsi, quand elle agit, qu'elle n'ait pour but de son action que celui de plaire à Dieu. Depuis

son réveil au matin, qu'elle dirige vers ce but toutes ses actions et ses peines, les unissant aux actions et aux peines de Jésus et de Marie sur la terre.

XXXIII. Pour cela, tout au commencement de la journée, elle s'offrira toute à Dieu dans l'oraison du matin. Ste.-Thérèse avait coutume de renouveler cette offre cinquante fois le jour.

XXXIV. C'est une chose bien utile, pour maintenir l'union avec Dieu, de faire ( avec la permission de la supérieure ), chaque semaine, ou au moins chaque mois, un jour de retraite, se privant pendant cette journée des récréations communes avec les sœurs, qui ont lieu après le dîner et le souper, et employant ce temps en oraisons, lectures spirituelles ou autres exercices, mais dans un complet silence.

XXXV. Quand on veut s'avancer vers la perfection, il faut aimer beaucoup l'oraison. Dans l'oraison il est bon de méditer sur les fins dernières, l'article de la mort, la comparution devant le Christ notre juge et l'éternité de la vie future. Mais, par-dessus tout, que la religieuse médite la passion de notre Rédempteur. St.-Bonaventure a dit : *Celui qui veut conserver sa ferveur doit avoir toujours devant ses yeux le Christ mourant sur la croix.* Jésus en croix nous fait seul connaître ce qu'a pu faire l'amour de Dieu pour nous, misérables.

XXXVI. Dans cette méditation sur la passion de Jésus-Christ, on fera divers actes d'amour ; par exemple : *Mon Jésus, eh ! qui voudrais-je aimer, sinon vous, qui êtes mort pour moi ?* Ou seulement dire : *Mon Dieu, je ne veux que vous et rien de plus, ou encore : Mon Rédempteur, faites moi mourir consumée de douleur pour votre amour, comme vous êtes mort consumé de douleur pour moi.* Ainsi, on désirera dans l'oraison d'ex-



pirer, afin d'offrir sa mort à Dieu, comme Jésus-Christ est expiré sur la croix, offrant sa mort au père éternel.

XXXVII. Il faut bien remarquer que la valeur des actes de vertu ne consiste pas tant dans le sentiment éprouvé par celui qui les fait, que dans son intention et sa volonté. Beaucoup de religieuses s'imaginent que quand elles font des actes d'amour, d'espérance, de résignation, et surtout de contrition, en se confessant, elles doivent toujours éprouver d'une manière, sensible, l'amour, l'espérance, la résignation, le repentir viv de leurs fautes, et elles s'inquiètent de ne pas ressentir toutes ces dispositions. Mais il faut savoir, comme nous l'enseignent les théologiens, que le mérite de ces actes est dans la volonté sincère de les faire de cœur, dans la volonté d'aimer, la volonté d'espérer, de croire, de se résigner, de se repentir; et cela suffit devant Dieu. C'est assez que nous fassions ces actes avec application de notre volonté, encore qu'ils semblent ne pas être accompagnés de sentiments et d'impressions analogues.

XXXVIII. La paix de l'esprit doit être conservée, même dans la sécheresse et les ténèbres. La sécheresse d'esprit est de deux sortes : volontaire ou involontaire. *La volontaire* est quand une personne commet des fautes sciemment, et, par suite, éprouve de l'aridité dans l'âme; *l'involontaire* quand elle fait tous ses efforts pour s'unir à Dieu dans l'oraison, et qu'elle se trouve dans un tel état de doute qu'elle croirait perdre son temps. Dans ce cas, qu'elle n'en continue pas moins l'oraison et ses exercices accoutumés, dans le dessein de plaire à Dieu, et qu'elle ne donne pas entrée en elle au découragement. Alors, et d'autant plus qu'il lui paraît que tout est perdu, elle méritera pourtant plus dans cette oraison, si aride et si troublée,

que si elle éprouvait les plus grandes consolations spirituelles.

XXXIX. Que la religieuse s'attache à pratiquer continuellement la prière, et spécialement quand elle se trouve dans l'état de sécheresse d'esprit. On retire toujours un fruit et un très-grand fruit de la prière; car Dieu lui-même nous a promis, dans les divines Écritures, qu'il exaucerait quiconque le prierait. *Demandez et il vous sera donné. Petite et dabitur vobis.* (Matth. vii. 7.) *Demandez et vous recevrez. Petite et accipietis.* (Jo. xvi. 24.) Et Jésus-Christ, pour nous inspirer plus de confiance dans la prière, nous apprend que, quand nous demanderons au Père éternel quelque chose en son nom, (c'est-à-dire par ses mérites) tout nous sera accordé : *Amen, amen dico, vobis, si quid petieritis Patrem in nomine meo, dabit vobis.* (Jo. xvi. 23.) Et encore Jésus-Christ nous promet également de nous accorder toutes les grâces que nous lui demanderons en son nom : *Si quid petieritis me, in nomine meo, hoc faciam.* (Jo. xiv. 14.) Que l'on fonde donc sa confiance dans la prière, puisqu'elle est appuyée de la promesse expresse du Sauveur.

XL. Une religieuse, dans ses prières, ne doit pas manquer de recommander à Dieu, non pas seulement elle-même, mais aussi ses sœurs, et surtout les âmes du purgatoire et les pauvres pécheurs. Pour ce qui est des âmes du purgatoire, il est évident qu'une religieuse a bien peu de charité si elle néglige de recommander souvent à Dieu ces saintes épouses. Si la charité nous porte à prier pour une malade qui souffre beaucoup, combien plus ne doit-elle pas nous faire prier pour ces saintes prisonnières qui, nuit et jour, souffrent le supplice du feu, qui n'éprouvent pour le compenser aucune consolation, et qui ne

peuvent par elles-mêmes alléger, en aucune manière, leurs peines.

XLI. Elle montre aussi peu d'amour pour Jésus-Christ, cette religieuse qui omet de lui recommander les pauvres pécheurs, qui vivent éloignés de Dieu. Le Seigneur se plaît à être invoqué en faveur des pécheurs pour les sauver. Dieu a appelé les religieuses dans sa sainte maison pour y travailler, non seulement à se sauver elles-mêmes, mais encore à sauver les autres, qui vivent comme perdus dans le monde. Un jour le Seigneur dit à St.-Marie-Magdeleine de Pazzi : *Vois, Magdeleine, combien de chrétiens sont sous la main du démon? Si mes élus ne les délivraient pas par leurs prières, ils seraient dévorés par lui.* Aussi la sainte disait depuis à ses religieuses : *Mes sœurs, Dieu ne nous a pas séparés du monde seulement pour notre bien propre, mais encore pour aider au salut des pécheurs.* Et elle ajoutait que les religieuses auront à rendre compte pour tant d'âmes damnées, qui peut-être ne se seraient pas perdues si nous les avions recommandées à Dieu avec ferveur. Que l'on réfléchisse à ces dernières paroles, parce que trop souvent les religieuses s'oublient sur ce point ; et moi je vous le recommande spécialement.

XLII. Après l'amour que nous devons porter à Jésus-Christ, il faut donner la place principale, dans notre cœur, à l'amour envers sa sainte mère Marie. La religieuse qui n'aime pas d'une manière toute particulière la mère de Dieu, finira par aimer faiblement Jésus-Christ et devra craindre avec raison pour son salut.

XLIII. Pour conserver en nous l'amour envers Jésus-Christ, nous devons souvent méditer sur celui qu'il a montré pour nous dans sa passion et dans le sacrement de l'autel. Quand on médite souvent sur

ces deux mystères , il n'est pas possible qu'on ne se sente enflammée de l'amour divin, en pensant à quel point a été porté l'amour qu'a eu pour nous notre Sauveur et notre Dieu. C'est pourquoi il importe de méditer souvent sur cet amour, et d'en parler fréquemment avec les autres. Quand les saints considèrent ces deux mystères, ils sont comme transportés hors deux mêmes et dans la stupeur, en voyant l'excès de l'amour que Dieu nous porte. Qu'ainsi donc chaque religieuse ait toujours cette pensée présente, afin d'aimer et de remercier l'ieu, qui nous aime tant lui-même.

XLIV. Je les exhorte à lire ces avis au moins une fois l'an, quand chacune fera ses excercices particuliers.